

Date : 08/10/10

Valtech organise le premier atelier de réflexion sur la contractualisation agile

TECHNOLOGIES

En réunissant clients, juriste, intégrateurs et experts des méthodes agiles afin de réfléchir sur l'adaptation des contrats à ces nouveaux modes de collaboration. Avec l'intérêt croissant des entreprises pour l'utilisation des Méthodes Agiles dans les projets IT, il est devenu nécessaire de faire évoluer les contrats classiques en contrats eux aussi " agiles ", adaptés à ces nouvelles pratiques d'ingénierie et méthodes de collaboration. Outil juridique indispensable et obligatoire pour encadrer les projets IT, le contrat ne doit pas être perçu comme un frein, mais comme un vecteur administratif et juridique destiné à accompagner les différentes parties et renforcer la mise en oeuvre concertée des méthodes agiles dans le but de réussir le projet.

Un atelier permettant de recueillir les attentes de chaque intervenant. Précurseur dans les Méthodes Agiles, Valtech a été le premier prestataire à mettre en place la " contractualisation agile " dans ses projets IT. Si jusqu'à présent la confiance des clients envers la société a permis l'acceptation de ses contrats, il s'agit aujourd'hui de " standardiser " la contractualisation agile en fonction des exigences et des attentes de chacun, et de proposer au marché de nouvelles méthodes rédactionnelles.

Valtech a ainsi organisé un atelier pour identifier les évolutions à apporter aux contrats actuels tout en répondant aux exigences opérationnelles des projets IT. De manière traditionnelle, le contrat IT est à la fois le théâtre d'un rapport de forces entre le client et le prestataire, ainsi que la " règle du jeu " du projet, derrière laquelle chaque partie se retranchera en cas de difficulté. Dès lors, dans un contexte " Agile ", comment concilier les exigences métier et budgétaires du client avec les contraintes opérationnelles et financières du prestataire ? Comment faire collaborer les équipes du client et du prestataire autour d'un projet qui évolue au cours de son développement ? Comment transcrire juridiquement ces différents éléments, permettant de rassurer et protéger client et prestataire dans un même objectif de réussite du projet ? Comment faire adhérer les différents services (métier, achat, juridique, IT) concernés à ce nouveau type de collaboration ?

Évaluation du site

Site consacré à l'actualité financière et économique, informatique et technologique. Le site diffuse l'actualité de ces domaines, à l'intention des professionnels.

Cible
Professionnelle

Dynamisme* : 12

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

Autant de points abordés lors de cette rencontre, comme l'évoquent Nathalie Lopez-Saussier, Directeur Général Adjoint et Responsable de l'Offre Agile de Valtech Technology à Paris et Maître Thomas **Beaugrand**, **Avocat** au **Cabinet Staub & Associés**, en charge notamment des contrats IT, et en particulier de la réflexion du Cabinet sur la mise en oeuvre des Méthodes Agiles. La diversité des intervenants de l'atelier a permis d'identifier certaines divergences inhérentes à la position de chacun, client/prestataire, ou à sa fonction, technique/juridique. Nonobstant cette pluralité initiale des points de vue, tous les intervenants se sont accordés sur plusieurs points à intégrer dans les contrats agiles selon deux grands axes : les nouveaux concepts à introduire, et les anciens dogmes à relativiser.

Introduction de nouveaux concepts spécifiques aux Méthodes Agiles
Les Méthodes Agiles mettent en particulier l'accent sur la collaboration entre les hommes et la production de la valeur business plutôt que sur des processus rigides ou trop formels. Dès lors, de nouveaux concepts doivent être définis dans un contrat agile, afin que les parties en aient une vision partagée pendant le déroulement du projet :- **Unité de valeur** : Indispensable pour déterminer les priorités de développement, la valeur des fonctionnalités du projet est définie en fonction des critères d'utilisation, de besoins client, de différenciation par rapport à la concurrence et d'innovation. Cette unité de valeur se distingue du coût de réalisation : une fonctionnalité peut être très onéreuse mais d'une rentabilité ou d'une visibilité moindre, alors qu'un module simple peut générer une valeur ajoutée bien supérieure. La notion " d'unité de valeur " est spécifique à chaque client et chaque projet.

Point de complexité : En parallèle, la complexité de toute exigence doit être mesurée (en point de complexité) pour établir le poids de réalisation relatif d'une fonctionnalité par rapport à une autre. Dès lors, le rapport entre la valeur et la complexité mesure le bénéfice de chaque fonctionnalité par rapport à la tâche que cela représente, et permet de déterminer les priorités de réalisation. **BackLog** : Evolutive et adaptable, cette liste fonctionnelle est construite selon les besoins métier du client. Il s'agit de la " checklist " du projet, objet d'échanges et de repriorisation. Elle présente les fonctionnalités attendues, et comporte notamment les unités de valeur et les points de complexité attachés à chaque fonctionnalité. Le backlog formalise le périmètre et les priorités de réalisation tout au long du projet. **Transparence** : Principe de base de la réussite d'un projet agile, la relation entre les intervenants du client et du prestataire se caractérise par un partage intensif et quotidien sur tous les problèmes identifiés, les priorités assignées et les résultats obtenus.

Qualité et Exploitabilité continues : Un projet agile est divisé dans le temps en courtes séquences de travail. A la fin de chaque release, les fonctionnalités livrées sont opérationnelles et peuvent être mises en production ; leur utilisation immédiate permet si nécessaire de les adapter au fur et à mesure du projet. Ainsi, le délai entre l'émission du besoin métier et la mise en production de la fonctionnalité correspondante, est considérablement réduit, et de surcroît l'effet tunnel est éliminé. Le contrat agile permet d'entériner des livraisons partielles plus fréquentes, plus régulièrement testées, plus rapidement adaptées. **Evolution des fondamentaux contractuels basés sur la collaboration** Comme l'a rappelé Thomas Beaugrand, les projets IT classiques sont menés en mode cascade, c'est-à-dire par étapes successives et linéaires. Le client identifiant inévitablement de nombreuses anomalies en fin de projet, le prestataire

se remet à l'ouvrage, le calendrier n'est plus maîtrisé. Plus d'un projet IT dérive en raison de divergences d'appréciation ou de manquements que les parties se reprochent mutuellement. C'est à ce moment qu'elles se réfèrent au contrat, pour vérifier " qui " était chargé de " quoi " et " qui " doit assumer la responsabilité de la dérive : la confiance entre les parties est alors rompue.

A l'inverse, les projets agiles sont par nature itératifs et collaboratifs, ils permettent de concevoir, réaliser et valider progressivement le produit, et de traiter les anomalies en temps réel, anticipant les dérives en assurant la qualité en continu. Peter Stevens, Scrum Coach participant à l'atelier, souligne que dans les projets agiles, le cahier des charges se présente plutôt sous la forme d'une liste de fonctionnalités (" pré-backlog ") rédigée par le client (les fameuses " users stories "), sans détail technique ni exigence fonctionnelle trop poussés. Le client et le prestataire affinent les besoins et les priorités exprimés dans le cadre de spécifications menées tout au long du projet, et actualisées dans le backlog. Il devient ainsi possible de démarrer au plus tôt le développement du projet pour fournir au client le plus rapidement possible des fonctionnalités prioritaires utilisables.

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Copyright 1998 PUBLI-NEWS